

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°107-2023

Avenant au contrat de délégation du service public de l'eau

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Lors de la présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, en séance du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal avait souligné la nécessité de modifier le contrat de délégation du service public de l'eau par voie d'avenant, au niveau des dispositions suivantes :

- L'article 70 prévoit une pénalité en cas de non-respect d'un engagement sur la performance du réseau, mais la pénalité porte sur l'indice linéaire de perte (ILP) alors que l'engagement est pris sur l'indice linéaire de volume non comptés (ILVNC) : l'ILVNC doit donc remplacer l'ILP au niveau de la pénalité P6.
- Par ailleurs, les deux débitmètres électromagnétiques installés en 2019 pour la recherche de fuite doivent être intégrés à l'inventaire des biens prévu à l'article 9c du contrat.
- Enfin, l'article 12b relatif au fichier des abonnés est réécrit pour intégrer les obligations du Règlement Général de protection des Données (RGPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,
Vu sa délibération n°056-2019 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau,
Vu sa délibération n°079-2023 du 28 septembre 2023 approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du contrat de délégation du service public d'adduction d'eau potable au niveau des articles 9c, 12b et 70.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°2 au contrat de délégation avec Monsieur le Directeur d'Exploitation de VEOLIA.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

